

ARRETE N° 00667 / MINEEF / SODEFOR du 09 AVR. 2008
Portant constitution d'enclave agricole en forêt classée des
Rapides Grah sise dans la Région administrative du Bas
Sassandra

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

Vu l'Arrêté N° 065/SER/DAM DU 30 JUIN 1973 portant classement de la forêt du Rapié Grah ;

Vu la Décision N° 098/Minagra/Dgef du 21 avril 1997 portant approbation du plan d'aménagement de la forêt classée des Rapides Grah ;

Vu le Procès Verbal de délimitation de l'enclave de BABA en date du 8 novembre 2006 ;

Sur proposition du Directeur Général de la SODEFOR,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bloc de forêt d'une superficie de 4061,33 ha situé en forêt classée des Rapides Grah, objet de l'arrêté N°065/SER/DAM du 30 juin 1973, est constitué en enclave à vocation agricole dite « ENCLAVE DE KREMOUE ».

ARTICLE 2 : Le bloc forme un polygone dont les sommets sont :
Sommet A : Coordonnées rectangulaires (X=748896 ; Y=539335) ; le point A situé à 5,226 km du point B.
Sommet B : Coordonnées rectangulaires (X=754116 ; Y=539652) ; le point B situé à 6,746 km du point C.
Sommet C : Coordonnées rectangulaires (X=754735 ; Y=532937) ; le point C situé à 5,645 km du point D.
Sommet D : Coordonnées rectangulaires (X=749096 ; Y=533292) ; le point D situé à 6,036 km du point A.

ARTICLE 3 :

Le Préfet de Région, les Directeurs Régionaux de l'environnement des Eaux et Forêts, et de l'Agriculture de la Région du Bas Sassandra sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le



Le Ministre de l'Environnement,
des Eaux et Forêts

Dr AHIZI Aka Daniel

AMPLIATIONS

- CABINET2
- PREFECTURE SAN PEDRO1
- S/PREFECTURE SAN PEDRO1
- DIR. GENERALE EAUX ET FORETS1
- DIR. GENERALE SODEFOR1

FORÊT CLASSEE DES RAPIDES GRAH

SITUATION DE L'ENCLAVE DE KREMOUE

752 000

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
MINISTERE DES RASLES ET FORETS



SODEFOR
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES FORETS



537 500

537 500

533 000

533 000

Krémoué 3462,55 ha

Sommets	Distance
A	3.226,01 m
B	6.746,32 m
C	5.645,74 m
D	6.036,16 m

N° PTS	X	Y
A	748896	539335
B	754116	539652
C	754735	532937
D	749096	533292

Edition à Abidjan le 29 Octobre 2007

DOCUMENTS SOURCES
Image Landsat
PARAMETRES DE PROJECTION
U.T.M
Fusée 29
Ellipsoïde WGS 84
Datum WGS 84

Légende

- Campements
- Pistes
- Cours d'Eau Permanent
- Cours d'Eau Temporaire

Echelle : 1:45 000

752 000

ARTISAN

Dahominkro

Jerusalem
Cpt. Gatorobougou

Marie

Danielkro

Jeuneville

Antoine Cpt

Djaha

Dyaha

D

A

B

C